

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 22/2024**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 11 MARS 2024

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur Carnus (ne prend pas part au vote)*DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2024DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI

REPRESENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme PELLET-LAPORTE

M. RICOME est représenté par Mme DE OLIVEIRA

M. TINEL est représenté par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme RAYNAL – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2024 – APEEM MATERNELLE***Rapporteur : Monsieur GRANDGONNET*

Monsieur GRANDGONNET propose, dans le cadre du budget primitif 2024, d’attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l’activité contribue à l’intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux, de l’animation et l’organisation d’activités qui répondent à l’attente des habitants.

Pour mémoire, Monsieur GRANDGONNET rappelle que la ville s’est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Il précise que dans cette intention, un règlement d’attributions des subventions annuelles aux associations a été adopté le 14/02/2021 en conseil municipal.

Monsieur GRANDGONNET rappelle les neuf critères qui ont été retenus pour le calcul des subventions des associations :

- 1- Le nombre total d’adhérents
- 2- Les tranches d’âges accueillis
- 3- La part de lunelviellois
- 4- La participation à la fête aux associations
- 5- L’organisation d’événements ouverts au public
- 6- La participation aux événements communaux
- 7- La mise à disposition d’un local communal
- 8- L’éco-citoyenneté
- 9- L’intégration de personne en situation d’handicap.

Monsieur GRANDGONNET précise que ces critères sont répertoriés dans une grille qui permet un calcul arithmétique effectué sur la base suivante : des points sont attribués à partir des critères répertoriés dans le tableau, un total de points est obtenu. Celui-ci, est multiplié par une valeur du point fixé à 16€, cela permet de calculer le montant de chaque subvention. Chaque association peut fournir des factures justificatives qui font l’objet d’un examen spécifique et qui peuvent pour certaines justifier une majoration de la subvention.

La subvention communale que M. Grandgonnet propose d'attribuer à l'association APEEM Maternelle est présentée ci-dessous :

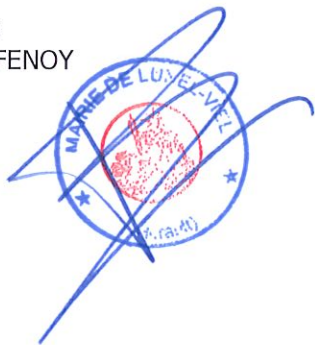
COMMUNE DE LUNEL VIEL - ANNEE 2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	BP 2024 Subvention
NOM DE L'ASSOCIATION	
APEEM MATERNELLE	888 €

Vu la présentation lors de la commission des finances du lundi 4 mars 2024, il est proposé au conseil de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Grandgonnet et après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** l'attribution de la subvention d'un montant de 888 € à l'association APEEM Maternelle.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

